

REPUBLIQUE FRANCAISE  
**DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE**  
**ARRONDISSEMENT D'ISTRES**  
**Ville du ROVE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES ARRETES DU MAIRE**

N°A 2023-39

**Objet :** CIRCET - RD 568 / RD 568 - remplacement cadre et dalle sur chaussée RD 568.

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-24, L2212-1, L2212-2 /1°, / 2° et 5°, L 2212-5, L2213-1 et suivants,
- **Vu** le Code Pénal et notamment l'article R610-5,
- **Vu** le Code de la Route et notamment ses articles L325-1 et R325-1 et suivants,
- **Vu** le décret N° 2005-1148 du 06 novembre 2005,
- **Vu** la demande du lundi 15 mai 2023 formulée par la société CIRCET,

- **CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour réglementer les conditions de circulation et de stationnement sur la RD 568, à partir du 29 mai 2023, afin de réaliser la reprise de cadre et dalle sur chaussée pour le compte de ORANGE.

**A R R E T O N S**

**Article 1<sup>er</sup> :** La société CIRCET est autorisée à occuper le domaine public RD 568 à partir du 29 mai 2023, de 08h00 à 18h00, conformément au plan fournit dans la DICT, pour une durée initiale de 21 jours.

**Article 2 : Stationnement :** Le stationnement est interdit à proximité du Chantier. La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux qui est entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

**Article 3 : sanctions.** Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires et habituelles, seront constatées par procès-verbaux. Tous les véhicules en stationnement irrégulier ou gênant seront mis en fourrière.

**Article 4.** Madame la Directrice Générale des Services Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Carry-le-Rouet, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de Service de police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Rove, le 18 mai 2023



Georges ROSSO  
Maire du ROVE

Vice-président de la Métropole Aix-Marseille Provence  
Chevalier de la Légion d'Honneur